

# Syndicat National des Journalistes

## Quotidiens Parisiens

Au 01 décembre 2004

Valeur du point 14,67367 €

Augmentation 0,40%

Fonctions	Coef.	Salaires
Rédacteur en chef	333	4 886,33 €
Rédacteur en chef adjoint	277	4 064,61 €
Secrétaire général de rédaction	260	3 815,15 €
Premier Secrétaire de rédaction ou SR unique	225	3 301,58 €
Chef de service	215	3 154,84 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters-photo	200	2 934,73 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous-chef de service, secrétaire de rédaction 2e échelon, téno-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3e échelon	184	2 699,96 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique	175	2 567,89 €
Reporter ou reporter dessinateur	170	2 494,52 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé, reporter photographe 2e échelon, rédacteur infographe 2e échelon (1)	165	2 421,16 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1er échelon, rédacteur infographe	155	2 274,42 €
Rédacteur, Sténo-rédacteur après un an	149	2 186,38 €
Informateur extérieur (2), Sténo-rédacteur débutant	130	1 907,58 €
<b>Rédacteurs stagiaire</b>		
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	1 907,58 €
Stagiaire 2e année	120	1 760,84 €
Stagiaire 1ère année (3)	110	1 614,10 €
Indemnité d'appareil photo		67,42 €

(1) Le rédacteur infographe accède au 2ème échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/04/1992).

(2) Le rédacteur-informateur à temps complet travaillant à l'extérieur de l'entreprise accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise.

(3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989) et n'a qu'un an de stage à effectuer.